



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## licenciement collectif

Question écrite n° 60809

### Texte de la question

M. Alain Marleix attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions dans lesquelles la société Marks & Spencer a entrepris de licencier l'ensemble de ses salariés suite à sa décision de fermer la totalité de ses magasins en France. La crise sociale qu'engendre cette procédure démontre l'inadéquation de la législation française en matière de droit du licenciement. En effet, cette société n'a respecté aucune des dispositions contenues dans la législation française en matière d'information et de consultation préalable des représentants du personnel, constituant ainsi le délit d'entrave. Or, les dispositions pénales concernant les personnes morales, en vertu de la réforme de 1994, ne sont pas applicables, faute d'avoir été expressément prévues par les textes. Aussi, il lui demande quelles mesures elle entend prendre à l'avenir afin de mettre fin à de telles situations dommageables pour les individus et pour l'économie nationale.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le projet de la société Mark et Spencer de cesser son activité en France. Il s'interroge par ailleurs sur l'adaptation de la législation française relative au licenciement pour motif économique à ce type de situation. En premier lieu, s'agissant du cas de la société Marks & Spencer, il convient d'indiquer que les services du ministère de l'emploi et de la solidarité veillent, avec une attention toute particulière, au bon déroulement de la procédure et aux mesures d'accompagnement social qui seront proposées aux salariés. A ce stade, Marks & Spencer France recherche un ou des repreneurs susceptibles de poursuivre l'activité. Cette démarche doit être encouragée car elle permettrait de préserver le plus grand nombre d'emplois. En ce qui concerne la question du respect par la société Marks & Spencer de la procédure d'information et de consultation des représentants du personnel prévue par le code du travail quand les mesures envisagées sont de nature à affecter le volume et la structure des effectifs, il y a lieu de préciser que le tribunal de grande instance de Paris s'est prononcé sur ce point dans son ordonnance de référé du 9 avril 2001 et que, par ailleurs, une plainte a été déposée devant le tribunal correctionnel de Paris contre les dirigeants de Mark & Spencer pour entrave au fonctionnement du comité d'entreprise. Or, en vertu du principe de séparation des pouvoirs, il n'appartient pas au Gouvernement de porter une appréciation sur des affaires relevant de la décision souveraine des tribunaux. Par ailleurs, d'une manière plus générale, il convient de souligner que le Gouvernement mesure pleinement les conséquences sociales et économiques induites par les plans de restructuration entraînant des suppressions d'emploi. Dès lors, afin de renforcer la législation applicable en la matière, le projet de loi de modernisation sociale en cours d'examen au Parlement comporte d'importantes dispositions destinées à prévenir davantage les licenciements économiques. Il s'agit notamment d'étudier la responsabilité sociale des chefs d'entreprise en la matière et de renforcer les droits et les pouvoirs des salariés et de leurs représentants pour faire prévaloir une logique plus respectueuse de l'emploi. Par ailleurs, certaines dispositions du projet ont pour objectif de favoriser le reclassement et la formation des salariés, ainsi que la revitalisation des bassins d'emploi affectés. En ce qui concerne l'inscription de ces questions à l'ordre du jour du Conseil des ministres européen, il y a lieu de préciser qu'un accord politique est intervenu récemment sur la proposition de directive établissant un cadre général relatif à

l'information et à la consultation des travailleurs, notamment en cas de décision ayant des conséquences sur l'emploi. Ce texte doit être examiné prochainement par le Parlement européen. Au-delà de ce premier succès pour la France, le Gouvernement compte naturellement poursuivre son action en faveur de l'amélioration du droit communautaire en matière de protection des droits des travailleurs.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Marleix](#)

**Circonscription :** Cantal (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60809

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 mai 2001, page 2673

**Réponse publiée le :** 22 octobre 2001, page 6080